



Montreuil, le 20/10/2023

## COSUI N° 6 DU 20 OCTOBRE 2023

# TRANSFERT DE LA TAXE D'URBANISME

Rappelons-nous le départ de l'histoire.

Cela commence par un rapport de l'Inspection Générale des Finances qui suggère un transfert de la gestion des TU vers la DGFIP, celle-ci étant déjà la direction qui en gère le recouvrement. Une autre idée va dans ce sens, que les saisies de données servent à la fois pour la taxe foncière et pour la taxe d'urbanisme. Et enfin, évidemment, au passage, des suppressions d'emplois !

Au départ, 631 agents 525 ETP dévolus à cette mission. A l'arrivée, la DGFIP estime pouvoir l'exercer avec 290 ETP. Il est donc prévu des transferts de postes à hauteur de 16 en septembre 2022, 159 en septembre 2023 et 115 en septembre 2024.

Dès le deuxième COSUI, la CGT avait soulevé plusieurs interrogations dont le positionnement des cellules foncières, vous indiquiez que celles-ci étaient principalement dans le chef-lieu des départements. Alors que nous étions en pleine réorganisation du réseau des services fonciers, nous avons demandé comment les agents pouvaient avoir une garantie du lieu d'implantation du service ou ils arriveraient. Nous avons aussi questionné le nombre d'emplois transférés par départements et leur lieu d'implantation. Nous avons aussi de nombreuses questions techniques.

Ces postulats de départ nous permettent de commenter les fiches, non pour jubiler, mais simplement pour démontrer que les restructurations se font avec un amateurisme ou un désintérêt désolant au détriment des agents, des collectivités et du service public en général.

### MISE EN PRODUCTION DU MODULE GESTION TU P. 5

**Le module de liquidation des TU « GestionTU » est en service depuis le 23 février 2023**

Sans effet sur la taxation et la mise en recouvrement.

**Les flux avaient été placés initialement en attente. Le stock est résorbé depuis mai 2023**

Non, il reste un stock d'autorisations d'urbanisme non automatiquement fiabilisées qui ne sont toujours pas dans Surf : cible début novembre pour intégration.

Le nombre ne nous aurait pas été communiqué pour ne pas nous faire peur mais nous devons connaître le taux ou volume chiffré.

De plus, de nombreuses fiches déjà en anomalie dans les bases Gesloc ne sont pas fiabilisées à ce jour, pour exemple 1 900 fiches dans la Sarthe, 1500 fiches à Marseille. Tant que ces fiches n'auront pas été fiabilisées, aucun envoi dans GMBI, donc pas de TF ni de TU.

**Les premières déclarations de TU sont réceptionnées**

**NB : les déclarations vont progressivement arriver en fonction de l'achèvement des travaux**

4 000 dans toute la France, c'est irréal.

Encore la Sarthe à titre d'exemple, il y a environ 6 000 dossiers taxables par an. Même si toutes les déclarations ne doivent pas être produites, nous pouvons supposer qu'au moins la moitié des travaux sont achevés.

D'autre part :

- ➔ Concernant les permis non transmis via Sitadel : pas de vérification possible puisque pas de listing des importations. Auparavant, les listes d'intégration dans Lascot permettaient au géomètre d'aller pointer les « loupés » en mairie ;
- ➔ Des permis ont disparu de la base (problème signalé par plusieurs services) ;
- ➔ Les difficultés à télédéclarer rencontrées par les contribuables génèrent des demandes en attente dans e-contact (CDIF Marseille = 28000 messages en attente de traitement) ;
- ➔ Les permis en anomalie dans Surf non traités ;
- ➔ Les erreurs ou absences de préfixes pour les références cadastrales (exemple Marseille) : ne sortent pas forcément en anomalie si le reste est bon, donc les courriers partent à un mauvais destinataire.

## ENVOI DES PREMIERS TITRES DE PERCEPTION AUX REDEVABLES P. 6

**Puis les titres de TAM et de TAP correspondant à 13 dossiers TU (un par pôle de fiscalité de l'aménagement) ont été émis par GestionTU le 12 octobre**

Pas de nouvelle à ce jour.

Les titres ont-ils été vérifiés : le calcul des taxes est-il correct par rapport aux travaux déclarés ?

Vu le nombre, l'expertise des agents préfigurateurs aurait peut-être été intéressante !

Les agents ont absolument besoin d'avoir accès aux autorisations d'urbanisme aujourd'hui toutes dématérialisées et déposées sur PLAT'AU.

### **... Une liquidation au fil de l'eau dans les toutes prochaines semaines**

Il existe tout de même le problème des acomptes des grands projets :

- Toujours pas opérationnels alors que le 1er acompte de 50% était prévu à 9 mois de la date de délivrance de l'AU ;
- La surface mini de 5000m<sup>2</sup> est trop élevée: par exemple, les projets de moins de 80 appartements n'atteignent souvent pas cette surface, donc la majorité des PC pour des collectifs ne sont pas concernés. De même, la grande majorité des permis de construire pour des locaux pro en zone industrielle sont < 5000m<sup>2</sup> ;
- Quels contrôles automatiques de cohérence (pourtant promis) sur les surfaces déclarées par l'utilisateur puisqu'on n'a pas les surfaces plancher des AU dans Gesloc ?

Parallèlement et concernant la formation des agents : elle est insuffisante pour les agents des CDIF, trop courte (2 jours), trop ancienne (début 2023), sans manipulation de l'appli ni base école (simples projections de copies d'écran).

## OUTILS DE SIMULATION DE LA TAM P. 7

**simulateur en ligne maintenu par le MTECT reste accessible jusqu'à fin 2023**

Le simulateur n'est pas fiable, notamment pour une extension. Le simulateur demande systématiquement le nombre de logement créés, ce qui, dans ce cas, fausse le montant de la taxe.

## PROCÉDURE DU TRANSFERT DES AGENTS P. 9

- 44% des postes pourvus par MTE, c'est insuffisant, sans parler de ceux qui ne souhaitent pas rester à la DGFIP ;
- Il faut une cartographie précise des postes créés dans le cadre du transfert de mission, détaillant ceux pourvus et ceux vacants ;
- Il y a un manque de clarté sur l'implantation des postes car dans les départements qui ont encore plusieurs structures cadastre (SDIF pas encore créé, ou bien créé avec maintien d'une antenne), l'implantation de ces postes se fait donc en fonction de «l'offre» de transferts, au bon vouloir des DDFIP ?

## FOCUS SUR LES GROUPES DE TRAVAIL MENÉS AVEC LES CHARGÉS DE MISSION P. 12

**Formation et accompagnement du changement - Participer à la rédaction de documents permettant de faciliter l'appropriation de cette nouvelle mission (FAQ, fiches pratiques...)**

Les préfigurateurs ont travaillé et proposé une seule déclaration fiscale au lieu des 4 présentées. Au final, nous avons 4 déclarations fiscales dans lesquelles plusieurs des informations demandées ne sont pas nécessaires pour le calcul et la liquidation des taxes d'urbanisme (perte de temps pour l'utilisateur et les agents du SDIF).

### **Montée en compétence sur les missions foncières**

2022-2023 - 23 jours de formation pour la mission foncière.

### **Participer aux améliorations des outils et des processus**

Les agents préfigurateurs n'ont jamais eu l'occasion de voir le module fonctionner. Les tests sont faits par GF3A et ils n'y sont pas associés.

### **Positionnement en tant que référent et soutien pour les cas complexes**

2 agents pour 40 départements, est ce bien calibré ? Surtout quand ce n'est pas leur unique tâche.

## RETOUR SUR L'ATELIER DU 25 MAI 2023 P. 13

Lors de cette journée, les préfigurateurs ont pu exposer leur ressenti et surtout s'apercevoir qu'elles et ils étaient quasiment toutes et tous sur la même longueur d'onde.

Ils ont dit ce qu'ils avaient sur le cœur, ça fait du bien, et surtout sur un constat commun :

« on nous a vendu du rêve : PRÉFIGURATEURS ».

Si les agents du MTE ont été globalement bien accueillis par leur nouveaux collègues, ils ont plusieurs réserves sur l'organisation administrative :

- Sur leur arrivée au 1<sup>er</sup> septembre, en pleine campagne de taxe foncière ;
- Sur leur installation physique, parfois pas prévue ;
- Sur leur formation, pas de parcours et pas d'inscription anticipés en particulier celle « taxes d'urbanisme » ;
- Pas de tuteur : difficile d'appréhender le nouvel environnement, les nouveaux logiciels, la nouvelle matière (taxe foncière).

Enfin, pas de compte rendu de cette journée du 25 mai.

Aujourd'hui, le document présenté est la feuille de route de cette journée, mais nullement un retour sur celle-ci. Peut-être les participants n'ont pas dit ce qu'attendait l'administration !!! Beaucoup trop de NEGATIF !

**Sur la Co construction d'un parcours d'intégration réussi**, elles et ils avaient proposé des solutions pour que l'accueil des collègues intégrés au 01/09/2023 soit amélioré. Quelle utilité de faire des ateliers si les préconisations qui en ressortent ne sont pas prises en compte ?

## POINT DE SITUATION SUR LE RECRUTEMENT DE LA PHASE 2 P. 16 À 19

Du retour que nous avons des collègues DDT intégrés au 01/09/2023, pas de changement par rapport à la phase précédente :

- Mise dans le bain tout de suite par la gestion des contentieux ;
- Pas de tuteur.

Par contre les inscriptions aux formations ont été prévues

Au 01/09/2023, 77 agents du MTE ont été intégrés à la DGFIP.

Dans le cas d'un tel transfert, peut-on considérer que 40 % des postes occupés par un « sachant » est suffisant ? Nous en doutons fort. D'autant qu'à ce jour, 5 ont fait valoir leur droit au retour.

D'ailleurs, hormis sur les diaporamas que vous nous aviez présentés, cela non plus n'a pas été anticipé. Une enquête nous semble indispensable afin que la DGFIP en connaisse les raisons précises.

## TRANSFERT AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 P. 21 ET 22

Sur votre fiche, pour les transferts au 01/09/2024, la communication des agents retenus devait être faite en mai 2023. De toute évidence, tous les postulants ne sont pas avisés de la suite de leur candidature (collègue du 72).

## POINT SUR LA SITUATION DE RECRUTEMENT DE LA PHASE 3 P. 22

36 candidats sur 115 postes, nous sommes à 1/3 de postes pourvus par des sachants. Rapproché au fait que la formation dispensée aux agents des services fonciers est trop courte et trop lointaine, les collectivités ont du souci à se faire. Nous pouvons annoncer avec certitude que chaque service qui n'a pas en son sein un agent issu du MTE est actuellement dans l'incapacité d'assurer cette mission.

**« Les emplois non pourvus par les agents du MTECT auront vocation à être occupés par des agents DGFIP au 01/09/24 »**

Pour chaque vague, nous vous demandons le détail des postes pourvus par le MTE, des postes pourvus par la DGFIP, les postes vacants, les lieux d'implantation.

## LES ENQUÊTES EN COURS AU SEIN DU MTECT P. 24

Pouvez-vous détailler les sigles...

**Une enquête a été initiée sur le stock du MTE afin d'envisager des pistes de mutualisation ...**

Dans quel sens ?